



Tours, le 16 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid 19 – Précision sur les activités autorisées

Un nouvel arrêté du ministre des solidarités et de la santé précise les activités autorisées à se tenir et à fonctionner.

Pour rappel, les mesures prises ont été décidées afin de limiter la propagation du virus et pour préserver le fonctionnement de notre système de soin, seul capable de soigner les cas gravement atteints du virus.

Les activités ci-dessous sont autorisées, à condition de respecter les mesures barrières et de distanciations sociales qui sont rappelées ici :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts ;
- Respecter la distance d'un mètre entre chaque personne.

IMPORTANT : la liste ci-dessous peut être amenée à évoluer au jour le jour.

Sous réserve d'application des mesures barrières définis ci-dessus, les activités autorisées sont :

- Les livraisons à domicile ou vente à emporter des restaurants. **Toutefois la consommation sur place reste interdite.**
- Les activités de livraison et de retrait à domicile de tous types de magasins de vente
- les "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
- Les marchés et commerces alimentaires. Cela comprend les commerces alimentaires de bouches (cavistes, chocolatiers, boulangers etc.) ;
- Les pharmacies, parapharmacies ;
- Les stations essence ;
- Les tabac-presse. Les bars tabacs ne peuvent être ouverts que pour leur activité de vente de tabac : ils ne peuvent pas vendre de boisson ;
- Les banques ;
- Les services publics essentiels ;
- Les lieux de culte, mais les rassemblements et les cérémonies de plus de 20

personnes sont interdits.

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires. Les enterrements sont maintenus et peuvent réunir plus de 20 personnes.
- Activités financières et d'assurance
- Les cérémonies funéraires sont maintenues et peuvent réunir plus de 20

personnes.

Contacts presse :

pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

 @Prefete37

 Préfète d'Indre-et-Loire